

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020 à 19H30

Présents : A. RACCURT, C. GOUVERNEUR, B. LAVIRE, I. RACCURT, A. BRET, M. JEANNEY, L. FALCOZ, G.PIPAZ.J.P. PERROT.C. LABLACHE, J. LAVIRE, AL. BRUNET.S. DELORME. D.RACCURT

Absente excusée : C. COGNOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité en prenant en compte les observations de Monsieur C. GOUVERNEUR.

RAPPORT ANNUEL 2019 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Madame le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2019. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020. Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie. Il est tenu à la disposition du public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA 3CM/ EAU-ASSAINISSEMENT GENS DU VOYAGE HABITAT MENACANT RUINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que l'élection du nouveau Président ne déclenche plus le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à son profit. La loi institue désormais une certaine stabilité dans l'exercice des pouvoirs de police en décalant la date du transfert automatique de 6 mois après l'installation du Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence « accueil des gens du voyage » au président de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel. La décision d'opposition fera l'objet d'un arrêté de municipal.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par décision en date du 08 novembre 2019, la commune a souscrit auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 110 000,00 € à effet au 02 janvier 2020 pour une durée de 364 jours. En vue de financement des besoins ponctuels, il serait opportun de renouveler pour une année cette ligne de trésorerie et ainsi reporter son remboursement lorsque la vente de la propriété du Paillot sera réalisée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale décide d'avoir recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 110 000,00 € à effet du 31 décembre 2020 au taux d'intérêt de 0.660% et dont la commission d'engagement s'élève à 200,00 €.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi. Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021. Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances. Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de Gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP. Retient la formule pour les agents CNRACL et IRCANTEC : ATMP sans franchise /MO franchise 15 jours fermes.

CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEURS

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, que le contrat de location du photocopieur de la mairie et de l'école est arrivé à échéance. Elle laisse la parole à Monsieur B. LAVIRE qui a reçu et étudié les différentes offres. Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la société Audit Conseil Impression (ACI) pour un contrat de location de deux matériels SHARP MX 2651 sur 21 trimestres pour un coût trimestriel de 369,00 € HT. Le contrat service total englobe l'intégralité des consommables ainsi que l'ensemble des prestations techniques portant le coût de la copie noire à 0,004 € HT l'unité et à 0,04 € HT l'unité la copie couleur.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA BOISSE /MISE A DISPOSITION D'UN GARDE CHAMPETRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la convention de mise à disposition d'un Agent Garde Champêtre par la commune de La Boisse est arrivée à échéance au printemps dernier. Elle précise qu'il serait opportun que la commune continue à bénéficier d'une police rurale exécutant des missions de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrités publiques. Elle soumet donc au Conseil Municipal, une proposition de convention de mise à disposition d'un Agent Garde Champêtre et de ses équipements par la commune de La Boisse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît l'intérêt pour la collectivité de l'activité d'un Garde Champêtre et de la mutualisation de service avec une commune voisine et autorise Madame le Maire à signer la convention à effet du 1^{er} décembre 2020 à raison de 4 heures par semaine.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE SPORT AU CLUB DE FOOTBALL DE MONTLUEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 Septembre 2020 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention d'utilisation des équipements sportifs au profit du Football Club de Montluel. Elle précise que la convention porte sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 15 juin 2021 et fait l'objet d'une participation financière selon un forfait de 2 000,00 € pour une utilisation du terrain plus vestiaires et douches ou 1 500,00 € pour l'utilisation du terrain seul. En ce début de saison la pratique du sport était autorisée mais l'accès aux vestiaires demeurait interdit en application des gestes barrière dans le cadre de la limitation de la propagation du virus COVID 19. A ce jour, il convient de respecter le décret du 29 octobre 2020 imposant un reconfinement à compter du vendredi 30 octobre 2020.

Cette nouvelle disposition suspend toutes activités sportives en établissements sportifs couverts et de plein-air, dans ce contexte, Madame le Maire propose à l'assemblée de rédiger un avenant à la convention sachant que le Football Club de Montluel n'utilise plus le terrain de football et ses équipements annexes depuis le 1^{er} novembre 2020, l'article 5 tel que rédigé demande à être complété. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de compléter l'article n° 5 de la convention d'utilisation des équipements sportifs signée le 29 septembre 2020.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 / RECTIFICATION DM N°3 ET MOUVEMENTS DE CREDITS

Annexe n° 1

GESTION ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS OU DANGEREUX

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal il a été décidé de ne pas accepter la proposition de prestations de services du groupe SACPA mais d'essayer de se rapprocher d'associations pour animaux. Madame M. JEANNEY a trouvé plusieurs associations qui s'occupent d'avantage des chats que des chiens. L'association Côtière à Miribel est la plus proche mais la capture des animaux peut être délicate pour une commune qui ne possède pas de matériel (cage de contention-lecture de puces ...) Le Conseil Municipal, par 7 voix pour 5 voix contre et 3 abstentions décide d'adhérer au groupe SACPA et

autorise Madame le Maire à signer le marché de prestations de services valant acte d'engagement.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame I.RACCURT est désignée correspondant défense.

TARIFS PAVES PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal décide de ne pas pratiquer une hausse des tarifs, la délibération du 11 octobre 2013 reste en vigueur.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Commission Locale d'Information (Cli) une exigence de transparence sur la centrale du Bugey M. JEANNEY : il existe des balises qui permettent d'avoir les informations sur la qualité de l'air et de l'eau. Rappel de la réunion publique du 07 décembre 2020 en visio conférence.

Commission travaux (A. BRET) : une étude est en cours sur des travaux d'insonorisation de la cantine.

Commission sécurité (C. GOUVERNEUR) : le contrôle annuel des extincteurs va être réalisé. Trois sociétés doivent nous présenter une offre.

Conseil d'école (B. LAVIRE) : Les travaux de revêtement de sol (carrelage de l'école) seront réalisés en début d'année 2021. L'aménagement de la cour sera reporté en février ou mars 2021 mais le murier fournit par les pépinières PINON sera planté courant novembre.

Entretien bois communaux route de Montluel (D. RACCURT) : une personne est intéressée pour réaliser une coupe de bois. L'office National des Forêts sera sollicité pour avis et conseils.

QUESTIONS DIVERSES

Centre Communal d'Action Sociale : le conseil d'administration a décidé de remplacer le repas de Noël par la livraison d'un repas à domicile élaboré par le restaurant l'Essentiel.

La séance est levée à 22h55